



GRUIA DUFAUT
& ASOCIAȚII

PRÉPARER SA VIE D'EXPAT EN ROUMANIE

Quelques aspects légaux et fiscaux



www.gruiadufaut.com

BIENVENUE EN ROUMANIE

Vous venez d'arriver en Roumanie ...

Ce document n'a pas la prétention de vous apporter toutes les informations nécessaires à votre installation en Roumanie, mais vous trouverez ci-après quelques éléments pratiques. N'hésitez pas à vous renseigner également auprès de l'Ambassade de France en Roumanie, de l'Association Accueil français et francophone de Bucarest (bucarest Accueil) ou encore de la Chambre de Commerce française en Roumanie (CCIFER).



Sommaire

- Préparer sa vie d'expat
 - La résidence en Roumanie
 - La résidence fiscale
 - La sécurité sociale
 - Trouver un logement
 - L'éducation
 - Ouvrir un compte bancaire
- Circuler en voiture en Roumanie: comment faire ?
- Le droit de travail en Roumanie ; faire un stage, faire du volontariat
- S'implanter en Roumanie : les formes juridiques de l'implantation
- Prendre sa retraite en Roumanie

L'expatriation en Roumanie est devenue une option de plus en plus intéressante pour les citoyens de l'UE, principalement grâce aux perspectives de développement de ce pays. Nous vous présentons ci-après les principaux volets qu'un expatrié doit prendre en compte en vue de son installation en Roumanie. Notez toutefois que chaque cas d'espèce peut impliquer des formalités complémentaires, en raison des particularités propres au cas de chaque individu.



LA RÉSIDENCE EN ROUMANIE : enregistrement auprès des autorités

Un citoyen européen peut séjourner en Roumanie sans réaliser aucune formalité pour une durée inférieure à 3 mois (6 mois si vous êtes en quête d'un emploi), grâce à la libre circulation au sein de l'UE. Toutefois, si vous séjournez plus de 3 mois / 183 jours sur une période de 12 mois consécutifs, vous devez vous déclarer auprès des autorités pour obtenir un droit de résidence temporaire. Celui-ci est accordé si :

- vous avez le statut de salarié ou vous exercez une activité indépendante / commerciale / humanitaire ;
- vous avez de quoi vivre, vous et votre famille, au moins au niveau du revenu minimum garanti en Roumanie, et vous avez également une assurance maladie ;
- vous êtes étudiant(e) (sous certaines conditions) ;
- vous êtes membre de la famille d'un citoyen de l'UE ou de l'EEE qui remplit l'une des conditions ci-dessus ou d'un citoyen roumain ayant son domicile ou sa résidence en Roumanie.

Les formalités d'enregistrement de la résidence se font auprès de l'Inspection Générale pour les Immigrations (IGI). Les documents à déposer à cette fin sont notamment ceux attestant de votre statut de salarié, de travailleur indépendant, d'étudiant ou de membre de la famille d'un expatrié, ainsi que le logement et les moyens de subsistance.

Le certificat d'enregistrement de la résidence temporaire en Roumanie est normalement délivré le jour même du dépôt du dossier et contient également votre Code Numérique Personnel (CNP) qui vous sera utile ultérieurement à des fins fiscales et de sécurité sociale. Ce certificat est valable pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans et peut être renouvelé si les conditions listées ci-dessus sont toujours remplies.

Les absences n'interrompent pas la continuité du séjour si elles sont inférieures à 6 mois par an, justifiées par le service militaire obligatoire, par des motifs médicaux, par un programme d'enseignement ou de formation professionnelle, ou par un déplacement professionnel de 12 mois consécutifs maximum.

La résidence permanente

La résidence permanente peut être accordée aux citoyens de l'UE / EEE / Confédération Suisse ou aux membres de leur famille ayant séjourné en Roumanie de manière continue pour une durée supérieure à 5 ans. La carte de résidence permanente a une validité de 10 ans, excepté celle délivrée à un enfant de moins de 14 ans qui n'est valable que 5 ans.

Le titulaire d'une Carte bleue de l'UE (titre de séjour octroyé aux ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié dans l'un des États membres de l'UE) et qui a résidé de manière continue dans l'un des États membres de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse au cours des 5 dernières années, dont les deux dernières années en Roumanie en tant que titulaire de la Carte bleue de l'UE, peut aussi obtenir un droit de séjour à long terme en Roumanie. Cependant, il faut remplir les conditions suivantes, dont celle de ne pas avoir été absent des États membres de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse pendant plus de 12 mois consécutifs et ne pas dépasser 18 mois d'absence au total. Le droit de résidence permanente est perdu au bout d'une période d'absence du territoire de la Roumanie de plus de 2 ans consécutifs.

ATTENTION ! Vous ne pouvez pas obtenir un droit de séjour à long terme en Roumanie si : **(i)** vous avez un droit de séjour temporaire pour des études, ou **(ii)** vous êtes demandeur d'asile ou bénéficiaire de la protection humanitaire temporaire, ou vous bénéficiez de la protection temporaire de l'État roumain, ou **(iii)** vous êtes en Roumanie avec un visa de courte durée, un visa/droit de séjour délivré par un visa diplomatique ou de service, ou **(iv)** vous avez un droit de séjour obtenu pour travailler comme saisonnier ou au pair.



La résidence fiscale

Lors de votre installation en Roumanie, il vous faut effectuer toute une série de démarches auprès des autorités fiscales roumaines, afin que celles-ci déterminent si vous devrez ou non enregistrer votre résidence fiscale en Roumanie. Dans l'affirmative, vous devrez procéder aux démarches d'enregistrement fiscal proprement-dit.

Conformément à l'Ordre n° 1099/2016 du Ministre des Finances Publiques relatif à la résidence en Roumanie des personnes physiques, celles dont **le séjour en Roumanie dépasse au total 183 jours sur 12 mois consécutifs** (qui prennent fin au cours de l'année calendaire visée) doivent remplir un Questionnaire type («[Questionnaire pour l'établissement de la résidence fiscale de la personne physique lors de son arrivée en Roumanie](#)») et le déposer auprès du fisc roumain (ANAF); afin que leur situation fiscale soit déterminée. Le questionnaire doit être déposé auprès du fisc dans **un délai de 30 jours à compter de la date de fin du délai de 183 jours de présence en Roumanie**.

L'autorité fiscale vérifie votre résidence fiscale, tout en tenant compte des éventuelles conventions signées entre la Roumanie et votre pays d'origine (voir la note ci-après). En fonction de cette analyse, l'autorité fiscale vous informe, selon le cas, soit que vous avez une obligation fiscale intégrale en Roumanie (vous serez imposable en Roumanie sur vos revenus dits "mondiaux"), soit que vous ne serez soumis à l'impôt roumain que pour les revenus obtenus en Roumanie. En cas d'obligation fiscale mondiale, vous serez soumis à l'impôt sur le revenu pour les revenus obtenus de toutes les sources, en Roumanie et à l'étranger,

Le départ de Roumanie

Les personnes physiques qui ont rempli le « *Questionnaire relatif à l'établissement de la résidence fiscale de la personne physique lors de son arrivée en Roumanie* » sont tenues de remplir également un questionnaire quasi-identique lors de leur départ du pays, pour se faire radier par le fisc roumain (Formulaire ANAF Z17). A défaut, elles pourraient rester « redevables » de l'impôt en Roumanie.

Note: Les dispositions de la Convention fiscale conclue entre la France et la Roumanie prévoient que les rémunérations qu'un résident français reçoit pour des services prestés en Roumanie seront soumis à l'impôt en France si le bénéficiaire de ces rémunérations reste en Roumanie moins de 18 mois pendant une période de 3 années consécutives et la rémunération n'est pas prise en charge par un résident roumain (par exemple, une société roumaine). Pour faire application des dispositions de la Convention, il est nécessaire que la personne présente un certificat de résidence fiscale délivré par l'autorité compétente de France.

La sécurité sociale

Dans un premier temps, il faut préciser que les dispositions européennes consacrent le principe de l'unicité de législation en matière de sécurité sociale ; en d'autres termes, une personne ne peut être soumise qu'à une seule législation de sécurité sociale au sein de l'UE. La législation applicable à la situation d'un individu est déterminée en fonction de règles fixées par le droit européen, relatives notamment à son lieu de résidence et à son lieu d'exercice professionnel, le cas échéant.

A titre d'exemple, un salarié reste soumis à la législation de sécurité sociale de son Etat d'origine pendant toute la période de son détachement, si celle-ci est inférieure à 24 mois et si la personne détachée ne remplace pas une autre personne détachée. Afin de faire valoir le maintien de son rattachement à son Etat d'origine, le salarié doit obtenir auprès des autorités de celui-ci le document portable A1. En l'absence d'un tel document, le salarié concerné sera soumis au système roumain d'assurances sociales obligatoires et il devra payer les charges sociales obligatoires en Roumanie.

D'autres cas de figure peuvent exister, comme par exemple les retraités qui peuvent désormais garder leur Carte Vitale tout en vivant en Roumanie (voir ci-après).



Trouver un logement

Trouver un logement en Roumanie est une expérience qui nécessite de bien comprendre la législation et les démarches à suivre. Avant de commencer, il faut déterminer les critères essentiels, tels que l'emplacement, le type de logement et le budget. Les principales villes (Bucarest, Cluj-Napoca, Braşov ou Iaşi) offrent de multiples options, mais chaque région a ses particularités en termes de coûts et de qualité de vie.

La location : le contrat de location n'est pas réglementé en Roumanie comme il est en France en termes de protection pour le locataire. Donc, avant de signer tout contrat de location il faut s'assurer que le contrat précise clairement la durée du bail, le montant du loyer, les frais supplémentaires, et les responsabilités des deux parties, mais aussi et surtout comment on peut mettre fin au contrat, sous quel délai, avec quel préavis et avec quelles (éventuelles) pénalités. Il est recommandé de demander une traduction si vous ne maîtrisez pas la langue roumaine. Généralement un dépôt de garantie équivalent à un ou deux mois de loyer est exigé. Ce montant est remboursable à la fin du bail, si aucune dégradation n'est constatée, d'où l'importance de faire un état des lieux détaillé.

Achat d'un logement : en tant qu'expatrié ressortissant de l'UE / EEE vous pouvez acheter un appartement / une maison / un terrain en Roumanie ; des restrictions existent pour les non-ressortissants de l'UE. Le processus d'achat inclut la signature d'un compromis de vente, la vérification de la situation juridique du bien (vérifications de l'histoire des titres de propriété, ce que les Notaires roumains ne font pas toujours, mais plutôt les avocats) et la signature de l'acte de vente devant notaire. Assurez-vous que toutes les formalités sont correctement remplies pour éviter tout problème futur. En plus du prix de l'achat, préparez-vous à payer des frais tels que les taxes notariales, les frais d'enregistrement et les impôts sur les transactions immobilières.



Education

Le système éducatif roumain est divisé en plusieurs niveaux : enseignement préscolaire (crèches et jardins d'enfants), enseignement primaire (classes I à IV), enseignement secondaire (collège et lycée – classes V à XII) et enseignement supérieur (universités et écoles techniques). L'éducation est obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans. Les écoles publiques sont accessibles gratuitement aux résidents, y compris aux enfants d'expatriés (sous réserve de certaines conditions administratives). Les cours sont principalement dispensés en roumain, bien que certaines écoles proposent des programmes bilingues en anglais, français, italien ou allemand, particulièrement dans les grandes villes comme Bucarest, Cluj-Napoca ou Timișoara.

Les écoles internationales sont une option souvent choisie par les familles expatriées. Celles-ci offrent des cours en français (Ecole Anna de Noailles, EFI), en anglais (Cambridge, école américaine), en allemand ou d'autres langues, souvent basés sur des programmes internationaux. Outre les écoles internationales, la Roumanie dispose aussi d'écoles privées locales avec des programmes axés sur l'excellence académique. Le coût des écoles privées varie considérablement de l'une à l'autre.

Les universités : la Roumanie possède un vaste réseau d'universités, telles que l'Université de Bucarest, Babeș-Bolyai de Cluj-Napoca, l'Université de Iași, celle de Timișoara, la Polytechnique de Bucarest etc. Ces établissements attirent aussi un grand nombre d'étudiants francophones ; notamment dans les filières de médecine/pharmacie/vétérinaire proposés par les Universités de Iași ou Cluj-Napoca.





Ouvrir un compte bancaire

Les personnes physiques citoyennes de l'UE / EEE / Confédération Suisse peuvent ouvrir un compte bancaire en Roumanie, à condition de remplir certaines conditions et d'accomplir certaines formalités : avoir un CNP valable et prouver son domicile en Roumanie.

Vous pouvez aussi ouvrir un compte bancaire après avoir créé une société en Roumanie. Il faut cependant savoir que les banques roumaines n'acceptent en général d'ouvrir un compte bancaire que pour les sociétés dont elles jugent l'activité profitable et les associés et gérants dignes de sérieux. Les banques vérifient également que l'activité a réellement lieu en Roumanie avant d'accepter de nouer la relation bancaire.

Outre le fait de choisir une banque, il faudra vous présenter en personne au guichet de la banque choisie.



Circuler en voiture : comment faire ? _____

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire délivré par un pays membre de l'UE, vous n'avez pas besoin de le convertir en **permis international** pour conduire un véhicule en Roumanie. Le permis international est obligatoire pour le titulaire d'un permis de conduire délivré par un pays qui n'est pas membre de la convention sur la circulation routière ni membre de l'UE, ou par un pays qui n'a pas signé avec la Roumanie un traité sur la reconnaissance réciproque des permis de conduire. Les ressortissants de l'UE ayant leur domicile ou leur résidence en Roumanie (au moins 185 jours) peuvent demander l'échange de leur permis de conduire national contre un document similaire roumain, par dépôt de dossier. La preuve du domicile ou de la résidence est fournie par des documents régissant le domicile, la résidence et l'identité (CNP), le permis de conduire original, etc.

Quelle que soit en revanche votre situation, vous devrez respecter un certain nombre de règles en ce qui concerne la circulation en Roumanie, le comportement au volant et, selon le cas, l'immatriculation des véhicules. Ces aspects sont ci-après détaillés.

Inspection technique

En tant que propriétaire d'un véhicule, vous devrez vous assurer qu'il est en bon état et le présenter en vue du contrôle technique 3 ans après sa première immatriculation, puis tous les 2 ans.

Pour les véhicules ayant une ancienneté supérieure à 12 ans, le contrôle technique devient obligatoire chaque année. Si par contre vous déménagez en Roumanie et vous enregistrez votre véhicule en tant que résident, vous n'êtes pas obligé de présenter votre véhicule au contrôle technique si un tel contrôle a été effectué auparavant dans le pays d'origine, en conformité avec les dispositions des Directives 2009/40/CE ou 2014/45/UE et si la périodicité prévue en Roumanie est respectée.

L'autorité compétente pour les inspections techniques en Roumanie est le Registre Auto Roumain (Registrul Auto Roman - www.rarom.ro)

Amendes

Si vous avez reçu une amende routière comme suite à une contravention, vous disposez d'un délai de 15 jours de la date où l'amende a été infligée pour la payer. L'amende peut être dorénavant payée en ligne sur le portail www.ghiseul.ro, mais aussi aux caisses des trésoreries, au siège de l'administration locale ou auprès de la poste.

Immatriculation d'un véhicule en Roumanie

Première immatriculation

Les véhicules sont immatriculés auprès du Service Public Communautaire - Régime du Permis de conduire et immatriculation des véhicules, près de la Préfecture du judet (département) où le propriétaire à son domicile.

Pour immatriculer un véhicule importé (nouveau ou d'occasion), vous devrez présenter un dossier contenant toute une série de documents, en original et en copie. La liste détaillée de ces documents est disponible sur le site de l'autorité (<https://www.drpciv.ro/>).

Immatriculation d'un véhicule d'occasion

Le dossier ressemble à celui à présenter pour une première immatriculation et il faut simplement y ajouter les plaquettes d'immatriculation du pays d'origine, les documents attestant du paiement de la taxe d'enregistrement du véhicule et la preuve de l'enregistrement auprès de l'organe fiscal de l'autorité publique du lieu du domicile/résidence.

Assurance auto

En Roumanie il y a deux types d'assurances:

- L'assurance obligatoire, appelée RCA couvrant les dommages produits aux tiers
- L'assurance facultative tous risques (CASCO), qui couvre un spectre plus large de dommages.

Les assureurs privés sont nombreux et ont des prix compétitifs. L'un des principaux est l'assureur français GROUPAMA ! Il y a des bureaux RCA un peu partout dans le pays, mais si vous prenez une assurance CASCO, votre assureur se chargera de souscrire automatiquement la RCA.

En cas d'accident avec dommage corporel, il faut appeler le numéro d'urgence 112 et ne pas déplacer les véhicules impliqués. En cas d'accident soldé uniquement avec de la tôle froissée ... vous pouvez faire un constat à l'amiable, bien que souvent celui-ci ne soit pas souvent accepté A défaut, vous pouvez faire appel à la police, en vous rendant au bureau du secteur où l'accident s'est produit.

Conseil pratique

Attention, en Roumanie, l'alcool au volant est totalement interdit. Consommation autorisée = ZERO !

Les pneus-neiges sont obligatoires sur les routes publiques couvertes de neige, de glace ou de verglas sous peine d'amende. L'obligation d'avoir des pneus-neige n'est pas déterminée par la période de l'année, mais uniquement par l'état de la route. Chaque voiture doit être dotée d'un kit de sécurité : un triangle et deux gilets jaunes, ainsi qu'une trousse de secours.

Si vous sortez hors de la ville, vous devrez payer la ROvinieta (taxe pour circuler sur les routes roumaines). La police est stricte en ce qui concerne les limitations de vitesse, bien que les Roumains aiment la vitesse et ce en dépit de l'infrastructure routière précaire...

LE DROIT DU TRAVAIL EN ROUMANIE

Le contrat de travail

L'âge minimal et la forme de travail

16 ans ou de 15 ans sous réserve d'obtenir l'accord parental et à condition que les activités soient adaptées à cet âge. Le contrat est signé toujours par écrit pour une période indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD), en langue roumaine. Pour être valablement conclu, il doit être électroniquement enregistré par l'employeur au plus tard le dernier jour avant la date de prise de fonction, dans le Registre général des salariés (Revisal)

La période d'essai

La durée légale de la période d'essai est de maximum 90 jours pour les fonctions d'exécution et 120 jours pour les fonctions de direction ; la période d'essai ne peut pas être prolongée. Dans le cas de jeunes (première embauche après la fin des études), les 6 premiers mois représentent une période de stage.

Les formalités

Avant le début de l'activité d'un nouveau salarié, l'employeur doit lui remettre un exemplaire de son contrat de travail signé, comprenant toute une série de détails prévus par la loi (conditions de travail, rémunération, congés, lieu de travail etc.).

Fin du contrat de travail : le contrat cesse à son terme, ou par licenciement, ou démission ; en cas de démission, un préavis doit être respecté de maximum 20 jours ouvrés pour les fonctions d'exécution et 45 jours ouvrés pour les fonctions de direction.

Clause de non-concurrence : si une telle clause figure dans le contrat, elle s'applique uniquement après la fin du contrat, pour une période qui ne peut dépasser 2 années. Pendant toute la durée d'application de la clause, l'employeur doit verser une indemnité mensuelle au salarié.



Le certificat médical

En vue de l'embauche, le futur salarié doit présenter un certificat médical qui atteste qu'il est apte au travail pour lequel il est embauché ; en l'absence de ce certificat, le contrat est frappé de nullité.

Le cumul de fonctions

Le cumul d'emplois est autorisé par la loi, rendant impossible l'embauche exclusive d'un salarié, ce qui serait contraire à ses droits constitutionnels. Un salarié peut, donc, avoir plusieurs contrats de travail avec différents employeurs, à condition que les horaires ne se chevauchent pas.

Durée du travail et congès payés

La durée normale de travail est de 8 heures/jour, soit 40 heures/semaine (réparties en règle générale en 5 jours/semaine et 2 jours consécutifs de repos), et la durée légale maximale, y compris heures supplémentaires, est de 48 heures/semaine, sauf cas particuliers.

Le nombre minimal de jours de congé payé est de 20 jours ouvrables par an. Les congés sont calculés sur l'année civile et un salarié peut prendre des congés dès les premiers mois de son arrivée dans une nouvelle entreprise, sans devoir respecter un minimum de présence pour y avoir droit.

Le règlement intérieur

Tout employeur doit mettre en place un Règlement Intérieur dans les 60 jours de son immatriculation au Registre du Commerce, document qui doit contenir des dispositions concernant les droits et obligations des salariés / de l'employeur, la discipline au travail, les modalités pour résoudre les conflits avec les salariés, etc.

Le salaire minimum

En 2024, le salaire minimum brut de base garanti au niveau national est de 3 700 RON par mois (environ 663 €), avec une particularité pour les salariés des secteurs de la construction qui touchent au moins 4 582 RON brut par mois (921 € environ).

Fiscalité du travail : les salaires des personnes physiques sont soumis à un impôt sur le revenu à un taux fixe de 10% (retenu à la source et payé par l'employeur). En plus de l'impôt sur le revenu, les salariés doivent également payer les contributions sociales (les assurances de retraite – 25% du salaire brut mensuel, et les assurances de santé – 10% du salaire brut mensuel) – retenus eux-aussi à la source et payés au budget de l'Etat par l'employeur.





FAIRE UN STAGE

Le cadre légal des stages en Roumanie est prévu par la loi n° 335/2013 et le Code du Travail (loi n° 53/2003).

Aux termes de la loi, les stagiaires sont les débutants dans la profession, bénéficiant d'un contrat individuel de travail et signataires d'un contrat de stage. Le stagiaire exerce son activité sous la coordination d'un responsable spécialement désigné par l'employeur et qui doit avoir une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans le domaine dans lequel le stage doit être réalisé.

La recherche de stage en Roumanie peut être restreinte pour les candidats ne maîtrisant pas le roumain ou au moins l'anglais. Cependant, un certain nombre d'entreprises françaises et francophones installées en Roumanie recrutent occasionnellement des stagiaires français. Pour avoir accès à des opportunités de stages en entreprises francophones, vous pouvez contacter la CCIFER ou les Clubs d'affaires francophones du pays (de Brasov, Sibiu, Timisoara, Cluj ou Iasi).

Bon à savoir :

- Le temps légal de travail pour un stagiaire est fixé à 40 heures en moyenne par semaine, tout comme pour les salariés ;
- La durée légale du stage est de 6 mois, excepté pour les professions réglementées qui obéissent à des dispositions spéciales ;
- Le contrat de stage est obligatoirement conclu sous forme écrite, en roumain, par l'employeur ;
- Les stages ne doivent pas se faire au détriment des postes à pourvoir sur le marché du travail. Dès lors, les activités décrites dans la Convention de stage (qui est une annexe au contrat de travail) signée entre l'employeur et le stagiaire doivent être précises et surtout limitées dans le cadre d'un apprentissage ;
- A la fin du stage, un rapport d'évaluation (dont le modèle est fourni par les Normes de mise en application de la loi n° 335/2013) doit être transmis au stagiaire qui, lui-aussi, doit en principe rédiger un rapport de stage dont le modèle est fourni par la même législation ;
- L'employeur qui conclut un contrat de stage, peut, dans les conditions de la loi, bénéficier – sur demande – pendant la période de déroulement du contrat de stage d'une somme de 2 364 Lei/mois, accordée par l'Etat à titre d'aide.



FAIRE DU VOLONTARIAT

Le volontariat, engagement bénévole au sein d'une structure telle une association, est soumis en Roumanie à plusieurs règles impératives :

Structure d'accueil – Il doit s'agir d'une personne morale de droit public ou privé, sans but lucratif.

Contrat écrit – Le volontaire et la structure d'accueil doivent impérativement signer un contrat écrit contenant au moins les informations suivantes :

- La description des activités à accomplir ;
- La durée du volontariat et les horaires de travail ;
- Les droits et obligations des parties ;
- Les qualités et capacités professionnelles requises.

/! Il est interdit de conclure un contrat de volontariat à la place d'un contrat de travail/prestation de services, sous sanction de nullité du contrat.

Absence de rémunération – Le volontaire effectue sa mission de manière bénévole.

Certificat – Le volontariat est considéré comme une expérience professionnelle, s'il est réalisé dans le domaine d'enseignement du volontaire. Un certificat de volontariat peut être obtenu pendant et à la fin de la période de volontariat.

LES FORMES JURIDIQUES DE L'IMPLANTATION

Les formes sous lesquelles il est possible d'entreprendre en Roumanie sont relativement classiques ; le choix de l'une d'entre elles dépend du degré d'implication souhaité ainsi que du degré d'indépendance que l'on veut conférer à la nouvelle structure et de l'activité développée.

La personne physique autorisée (PFA)

Toute personne physique, roumaine ou ressortissante d'un pays de l'UE ou de l'EEE, âgée de plus de 18 ans et souhaitant déployer en Roumanie des activités économiques en tant que travailleur indépendant doit en obtenir l'autorisation, auprès des administrations compétentes, afin d'être Personne Physique Autorisée (la PFA).

L'autorisation de fonctionnement n'exonère pas les PFA de leur obligation d'obtenir, avant le début de leur activité, les permis, avis, licences et autres, prévus le cas échéant par les lois spéciales encadrant certaines activités économiques. Par exemple, autorisation pour la vente des boissons ou pour la restauration, etc.

Les PFA, tout comme les sociétés, doivent être enregistrées auprès du Registre du Commerce lors de leur constitution. A la suite de l'admission du dossier, le Registre du Commerce émet un certificat d'enregistrement, contenant un code unique d'enregistrement, et un certificat de constatation concernant les activités que la PFA va réaliser.

Les conditions à remplir

La personne concernée doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir un casier fiscal vierge ;
- Avoir un siège professionnel sur le territoire roumain ;
- Signer une déclaration sur l'honneur s'engageant à respecter la législation spécifique dans le domaine sanitaire, sanitaire-vétérinaire, de protection de l'environnement et de protection du travail.

Il est possible de cumuler le statut de PFA avec un contrat de travail, avec la qualité de retraité ou d'étudiant. Il convient aussi de noter que la PFA peut avoir des salariés (devenir employeur).

Activités éligibles

On peut s'enregistrer en tant que PFA dans tous les domaines, métiers et occupations, à l'exception de:

- ceux réglementés par des lois spéciales (comme c'est le cas, par exemple, pour les médecins, avocats, notaires, auditeurs, experts comptables, architectes, etc.) ;
- ceux expressément interdits par la loi pour les personnes physiques ou morales de droit privé (par exemple la production d'armement et de munitions) ;
- ceux expressément réservés aux personnes morales (comme c'est le cas de l'activité d'assurance privée, des activités bancaires, etc.).

Une PFA peut exercer son activité dans le domaine de production / commerce / service de son choix, sous réserve d'apporter la preuve soit de sa formation professionnelle, soit de l'expérience acquise dans le domaine. Lorsqu'ils sont demandés, les diplômes d'étude délivrés par des institutions étrangères doivent être accompagnés par l'Attestation de Reconnaissance des Etudes, émise par le Centre National de Reconnaissance et Equivalence des Diplômes du Ministère de l'Education Nationale de Roumanie..

Impôts à payer

Les PFA paient un impôt de 10%:

- sur le revenu réalisé (revenu brut réalisé moins les charges sociales et les frais déductibles) ou
- sur un revenu forfaitaire pré-déclaré (pour certaines activités prévues expressément par les dispositions légales, les PFA peuvent opter de payer l'impôt sur la norme de revenu).

Charges sociales

Les PFA doivent payer les charges sociales obligatoires, à savoir :

- la contribution d'assurances sociales de santé de 10%, la base annuelle de calcul étant l'équivalent de 6 - 60 salaires minimum bruts au niveau du pays pour l'année considérée ;
- la contribution d'assurances sociales de retraite de 25%, la base annuelle de calcul étant le revenu choisi par le contribuable (revenu déclaré), sauf le cas où le revenu annuel estimé pour l'année respective est inférieur à 12 salaires minimum bruts au niveau du pays.

Enregistrement à la TVA

L'enregistrement à la TVA d'une PFA est obligatoire lorsqu'elle réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 300 000 Lei (environ 60 600 Euros).



Le bureau de représentation

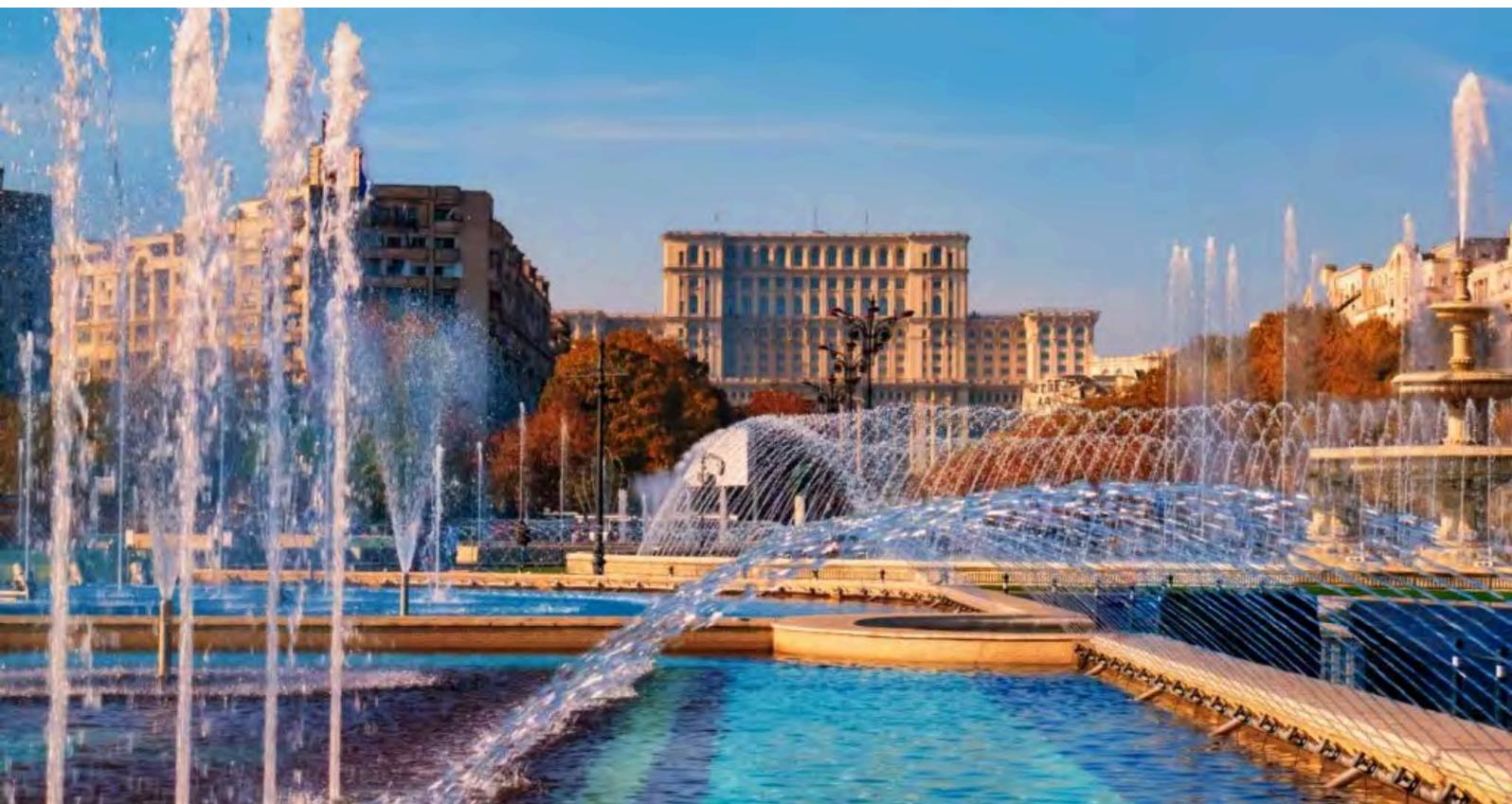
La création d'un Bureau de représentation permet à une société étrangère d'aborder, dans un premier temps, le marché roumain à travers une structure plus souple que celle résultant de la constitution d'une société locale.

Le Bureau de représentation d'une société étrangère est une structure sans personnalité morale, opérant sur le territoire roumain en tant qu'intermédiaire entre la société-mère étrangère et ses partenaires contractuels dans le pays.

Le Bureau de représentation accomplit, pour le compte de la société étrangère, uniquement des actes juridiques et des activités support à son activité en Roumanie (promotion et publicité, représentation, marketing, suivi de contrats, etc.), qui doivent être conformes à l'objet d'activité établi par l'autorisation de fonctionnement.

En pratique, le Bureau de représentation effectue, au nom de la société étrangère qu'il représente, des opérations de prospection du marché, d'émission et de réception d'offres commerciales et de suivi local des contrats signés par la société étrangère. C'est le « VRP » en Roumanie de la société étrangère.

- La procédure d'autorisation initiale de fonctionnement et celle de renouvellement de l'autorisation sont effectuées via email.



La création d'une société

Une société peut être créée en Roumanie sous différentes formes, parmi les plus usitées étant la S.R.L. (Société à Responsabilité Limitée) et la S.A. (Société par Actions).

Les principales différences entre la S.R.L. et la S.A., qui constituent d'ailleurs, selon le cas, des avantages ou des désavantages des deux structures, sont les suivantes:

- Si la SRL peut être constituée par un associé unique et peut réunir au maximum 50 associés, le nombre d'actionnaires dans une SA ne peut être inférieur à 2 et ne connaît pas de maximum ;
- Pas de capital minimum dans une SRL ; capital min. de 90 000 Lei (environ 18 600 Euros) dans une SA. Dans tous les cas, il est recommandé que la valeur du capital social représente plusieurs fois la valeur du fonds de roulement nécessaire au déroulement de l'activité de la société au cours des premiers mois ;
- Les apports en numéraire et en nature sont admis aussi bien pour une SA qu'une SRL. Les apports de prestations de travail (en industrie) ou de services ne le sont pas ; les apports en créances sont autorisés pour les SA (sauf dans une SA constituée par appel public à l'épargne) et interdits en SRL ;
- Pour ce qui est de la gestion, les sociétés (SA ou SRL) sont gérées par des administrateurs... Dans le cadre de la SA, il est possible de choisir entre un système unitaire (un ou plusieurs administrateurs organisés en Conseil d'administration) ou dualiste (un Directoire et un Conseil de surveillance). Dans le cadre de la SRL, on a plus de souplesse, pouvant choisir entre un ou plusieurs administrateurs, organisés ou non en CA ;
- Dans les deux formes sociétaires, les cessions de titres entre associés / actionnaires sont libres. Cependant, si dans le cadre de la SA les cessions d'actions à l'égard de tiers se font librement, dans le cadre d'une SRL, les cessions de parts sociales au profit des tiers sont soumises à l'agrément d'une majorité des 3/4 du capital social, et supposent un délai d'opposition de 30 jours, prévu par la loi au profit des créanciers de la société (y compris et surtout de l'administration fiscale) ;
- Pour ce qui est de la surveillance de la gestion, dans le cadre de la SA, il est obligatoire d'avoir au moins 3 censeurs titulaires et au moins 1 suppléant ; pour les SRL, la nomination des censeurs n'est obligatoire que si la société atteint 15 associés.

Formalités d'immatriculation

Les formalités d'immatriculation d'une société roumaine sont en principe les mêmes pour les SRL et les SA, à savoir :

- Décision sur l'organisation de la future structure sociétaire (nombre d'associés / actionnaires et participation au capital social, organes de gestion et de contrôle, objet social, etc) ;
- Choix de la dénomination sociale, vérification et réservation auprès de l'Office du Registre du Commerce ;
- Choix du siège social et conclusion du contrat y afférent (contrat d'achat des locaux, location, etc) ;
- Rédaction et signature des documents constitutifs (statuts, déclarations obligatoires, etc) ;
- Ouverture d'un compte bancaire et versement du capital social ;
- Dépôt du dossier d'immatriculation au Registre du Commerce ;
- Admission du dossier d'immatriculation (si le dossier est complet) et obtention des documents attestant de la création de la société, y compris le code d'enregistrement fiscal.

Le régime fiscale de la société

Une société est en principe soumise à imposition à hauteur de 16% de ses bénéfices.

Toutefois, lors de l'immatriculation d'une société au Registre du Commerce, dans le cas où il est estimé qu'elle réalisera un chiffre d'affaires inférieur à 60 000 €, celle-ci peut choisir de s'enregistrer en tant que microentreprise, et sera de ce fait soumise à un impôt de 1% de son chiffre d'affaires (3%, si elle estime que son CA est de 60 000 à 500 000 €), à condition de remplir certaines conditions : avoir au moins un salarié, réaliser plus de 80% du CA via des activités autres que le conseil et/ou management (à l'exception des revenus provenant du conseil fiscal) etc.

ATTENTION ! Si le chiffre d'affaires enregistré est supérieur ou égal à 300 000 Lei, et si la société n'a pas fait de démarches en vue de son enregistrement à la TVA, les organes fiscaux ont le droit d'exiger le paiement de la taxe à compter de la date à laquelle la société aurait dû être enregistrée à la TVA.

Durée et coûts

La durée approximative de l'enregistrement d'une SRL est de 5 jours ouvrés à partir de la date de dépôt du dossier au Registre du Commerce (pour le cas où les fonctionnaires du Registre du Commerce ne font aucune objection au dossier).

Les coûts à prendre en compte lors de la création d'une société :

- Les taxes notariales pour l'authentification des déclarations des administrateurs et des associés, de la déclaration concernant l'identification du bénéficiaire réel, etc ;
- Les taxes notariales pour la traduction légalisée de certains documents appartenant aux associés / actionnaires / administrateurs personnes physiques et / ou morales étrangères ;
- L'apport au capital social à verser par les associés / actionnaires ;
- La taxe pour la délivrance du casier fiscal pour les associés / actionnaires et les administrateurs, personnes physiques roumaines (à payer auprès du Registre du Commerce) ;
- Le coût de la publicité obligatoire au Journal Officiel ;
- Les honoraires de l'avocat qui prend en charge le dossier de création de la société.



Le rachat d'une société

Vous souhaitez vous lancer dans une nouvelle activité ?

Vous pouvez aussi opter pour l'achat d'une société déjà existante. Par rapport à la constitution d'une société nouvelle, le rachat d'une entreprise, ou sa vente, nécessite plusieurs mois de préparation et des procédures qui peuvent s'avérer complexes.

Pour bien avancer, il est important de s'entourer de professionnels aux méthodes rigoureuses qui auront à cœur de préserver vos intérêts. Premièrement, vous devrez réaliser un audit de la société cible, afin de pouvoir évaluer en détail l'activité de la société, les éventuels risques et les bénéfices de l'acquisition.

Les informations qui doivent être fournies par le rapport de due diligence sont de nature:

- Juridique: informations concernant les actionnaires (actions / personnes qui contrôlent la société, la constitution de la société / la modification des actes constitutifs, le montant du capital souscrit, les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, la structure opérationnelle de la société, ses démembrements, etc.);
- Economiques-financières: les actifs de la société, les droits des tiers sur les actifs de la société, les contrats relatifs à l'acquisition par la société des biens meubles et immeubles, les contrats conclus par la société avec les fournisseurs, les clients, les éventuelles taxes et impôts impayés, etc.;
- D'autres informations: les risques d'assurance, les plus importants droits des employés de la société, la situation des salaires, les éventuels litiges de la société, etc.



PRENDRE SA RETRAITE EN ROUMANIE

Grâce à la coordination de la législation européenne en la matière, une personne ayant cotisé dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne peut librement s'établir, pour sa retraite, dans le pays européen de son choix et y toucher la ou les pensions auxquelles elle a droit. Un retraité français peut ainsi s'installer en Roumanie et toucher sa pension de retraite comme s'il habitait encore en France.

Avant de partir en Roumanie - Dès lors que vous anticipez un séjour à l'étranger d'une durée supérieure à 6 mois, il faut déclarer votre départ à tous vos organismes de retraite (régimes de base et complémentaires). La plupart des organismes mettent à votre disposition un formulaire dédié, accessible depuis leur site Internet ou votre espace personnel, vous permettant de procéder à cette déclaration. Vous pouvez également leur transmettre l'information par courrier.

Dans les 3 mois suivant l'arrivée en Roumanie - Vous devez enregistrer votre résidence et obtenir un certificat d'enregistrement auprès de l'Inspection générale de l'immigration, voir le point Résidence ci-dessus.

Une fois installé(e) en Roumanie - Lorsque vous passez votre retraite à l'étranger et que vous percevez une pension française, vous devez chaque année justifier de votre existence auprès de vos caisses de retraite. Pour cela, il faut leur transmettre un document appelé certificat de vie ou certificat d'existence. Ce document, dont le modèle est fourni par l'organisme de retraite ou récupéré sur internet, doit être signé en Roumanie par un fonctionnaire de mairie, un fonctionnaire de préfecture, par un notaire (Notar Public), ou par le Consulat de l'Ambassade de France, qui atteste que vous êtes en vie, puis ce formulaire doit être renvoyé à la Caisse de retraite française. Cet envoi peut être réalisé par voie postale, auprès de chaque organisme retraite ou sur internet, et un seul envoi suffit alors.

Frais de santé – Si vous avez cotisé en France, même retraité en Roumanie, vous pouvez continuer de bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé par la Sécurité sociale française. Vous pouvez conserver votre carte vitale et demander, sur le site ameli.fr, une Carte européenne d'assurance maladie.

Fiscalité – Grâce à la convention signée entre la France et la Roumanie en 1974 tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, un retraité français en Roumanie ne sera imposé sur ses pensions de retraite que dans un seul des deux États. Les pensions versées par des organismes publics (ex-fonctionnaire) seront imposées à la source, en France. Les pensions versées par des organismes privés (ex-salarié, indépendant, artisan...) seront imposables en Roumanie.





A jour : Septembre 2024

Note : Les informations présentées dans ce guide ne sont pas exhaustives et ne représentent pas un conseil juridique. Cette note offre une série d'informations d'ordre général, fondées sur la législation applicable au jour de sa rédaction. Toute démarche d'entreprendre ou non une action ne devra pas se fonder sur ces informations, mais sur un conseil juridique spécifique.

Nous contacter



www.gruiadufaut.com



office@gruiadufaut.com



28 Bd. Hristo Botev, Sector 3, Bucarest